

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

### Portant autorisation d'ouvrir un débit de boissons

Le Maire de la commune de CASTELMAUROU,

Vu les articles L 2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.48 du Code des débits de boissons (décret du 8 février 1955),

#### ARRETE

**Article premier** : Madame ROULLEAUX-BARRIERE Florence, Présidente de l'association APEC-FCPE de CASTELMAUROU, domiciliée à CASTELMAUROU 27 avenue Maurice Ravel est autorisée à ouvrir un **débit de boissons temporaire 2<sup>e</sup>catégorie** :

⇒ Le 15 décembre 2022 sur le parvis de l'école maternelle les 4 collines pour la fête de Noël

⇒ A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article deux** : Cet arrêté sera transmis à :

- Police Municipale
- A l'intéressée
- Un exemplaire sera porté au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Castelmauou, le 01/12/2022

Le Maire  
Diane ESQUERRÉ

